



Règlement de la consultation

(R.C. N° 2019-02-TRANS)

Article 1 - Identification de l'Établissement qui conclut l'accord-cadre :

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION MARTINIQUE
2 rue du Temple Morne TARTENSON
97200 FORT-DE-FRANCE
Tel : 05 96 71 32 22- Fax : 05 96 70 47 30

Article 2 – Article objet du de l'accord-cadre

Location d'autocar avec chauffeur pour le transport régulier de personnes

Article 3 – Procédure

3.1 – Etendue de la consultation et type de contrat

La présente consultation est soumise aux dispositions des articles 10, 33, 57 à 59 du code des marchés publics, en appel d'offre ouvert. Il s'agit d'un accord-cadre passé en application de l'article 76 du code des marchés publics et conclu sans indication d'un minimum et sans indication d'un maximum.

3.2 – et formes des marchés

Il s'agit d'un marché à bon de commande (article 77 du code des marchés publics)

3.3 – Décomposition en tranches

Sans objet

3.4 – Décomposition en lots

Lot unique

3.5 – Début d'exécution des prestations

L'accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification au titulaire. Les marchés subséquents sont ordonnés par l'émission d'un ordre de service et/ou d'un bon de commande.

3.6 – Date de fin des prestations

Indiquée sur le bon de commande ou sur la lettre de notification

3.7 – lieu d'intervention

Les sites de la CMAR (voir articles 2 et 3 de l'accord-cadre)

3.7 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix jours (90) jours, à compter de la date limite de réception des offres.

3.6 – Mode de règlement du marché

Le mode de règlement choisi est le virement ou chèque bancaire.

Article 4 – Variantes

4.1 – Variantes par rapport à l'objet du marché

Sans objet

4.2 – Variantes par rapport au délai d'exécution

Sans objet

4.3 – Variantes par rapport au mode de règlement

Sans objet

Article 5 – Condition de remise des offres et contenu

Les entreprises auront à produire un dossier complet dûment fermé comprenant les pièces suivantes datées et signées par elles :

UNE ENVELOPPE EXTERIEURE

Avec indication des mentions :

Monsieur le Président
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique
2 Rue du Temple Morne TARTENSON
97200 Fort-de-France

Accord-Cadre n°2018-01-NET : Nettoyage de locaux

OUVERTURE REGLEMENTEE

CONTENANT :

UNE ENVELOPPE INTERIEURE

L'enveloppe intérieure porte le nom et l'adresse du candidat ainsi que respectivement la mention « ENVELOPPE INTERIEURE »

Incluant :

Pièces relatives à la candidature

Pièce n° 1 : lettre de candidature et habilitation co-traitants (DC1) renseignée, datée et signée (modèle joint)

Pièce n° 2 : Déclaration du candidat (DC2, modèle joint) et note de présentation de l'entreprise, ses moyens techniques et humains, liste du personnel d'encadrement et leur type de contrat, références et détail du chiffre d'affaires pour les prestations de même nature,....

Pièce n° 3 : Un extrait d'immatriculation aux registres légaux (datant de moins de trois mois).

Pièce n° 4 : Attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle en cours de validité

Pièces relative à l'offre

Pièce n° 5 : Un mémoire technique décrivant

Moyens techniques déployés par site

Moyens humains éventuellement déployés par site hors reprise du personnel

CV du personnel encadrant par site

Conditions d'exécution des prestations (Nombre d'agents, heures de passage, temps de service,....)

Description, fiches techniques et fiches données sécurité des produits et consommables utilisés*

Estimation mensuelle des consommables par site (adaptés aux équipements existants)

Pièce n° 6 : les 3 Attestations de visite obligatoire (une par site concerné)(modèle joint)

Pièce n° 7 : le tableau des prestations + prix (modèle joint) renseigné et signé

Pièce n° 8 : l'accord-cadre complété et signé (modèle joint)

**La CMAR se réserve le droit de solliciter des échantillons*

Les conditions d'envoi de ces pièces sont spécifiées à l'article 6 du présent règlement.

IMPORTANT : Seul le candidat retenu est tenu de fournir, avant d'être définitivement désigné comme attributaire du marché, les certificats attestant la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales et sociales et ce, dans un délai de 7 jours maximum à compter de la date de la demande de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat. Il sera exigé un extrait k'bis ou RM datant de – de 3 mois si le titulaire ne l'a pas inclut dans l'enveloppe intérieure.

Article 6 – Condition d’envoi des offres

3 modes de transmission des offres au choix :

<i>Modes de transmission</i>	<i>Adresse</i>
<i>Par dépôt contre récépissé</i>	Chambre de Métiers et de l’Artisanat de Région Martinique 2 Rue du Temple Morne TARTENSON 97200 Fort-de-France Horaires d’ouverture : Lundi, mardi et jeudi de 7h00 à 13h et de 14h à 16h30 Mercredi et vendredi de 7h à 13h
<i>Par lettre recommandée avec avis de réception postal</i>	Monsieur Le Président Chambre de Métiers et de l’Artisanat de Région Martinique Service des Marchés Publics 2 Rue du Temple Morne TARTENSON 9720 FORT-DE-FRANCE
<i>Plateforme de dématérialisation</i>	www.cma-martinique.com

*Règle en matière d’envoi en recommandé

Lorsqu’une offre est transmise par lettre recommandée avec avis de réception postal, elle devra **parvenir** à destination **avant la date limite fixée** au règlement de la consultation. C’est donc la date de réception qui est prise en compte et non pas la date d’envoi (cachet de la poste) par le candidat. Les plis réceptionnés après la date limite ne seront pas examinés et seront retournés au candidat.

Article 7 – date et heure limites de remise des offres

La date et l’heure limites de réception des offres ont été fixées au : **29 mars 2019 à 12h00.**

Article 8 – Critères d’élimination et jugement des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l’examen des candidatures, si la personne signataire du marché constate que les pièces demandées sont absentes ou incomplètes, elle pourra demander alors aux candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai maximum de CINQ jours, conformément à l’article 52 I du code des marchés publics.

Lors de l’examen des candidatures, et après demande de régularisation éventuelle, seront éliminées, les candidatures :

- qui ne sont pas recevables en application des articles 43 et 44 du code des marchés publics,
- qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l’article 45 du code des marchés publics et fixées dans l’avis d’appel public à la concurrence,
- qui ne présentent pas des garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes

8.2 - Jugement des offres

L’offre retenue est celle économiquement la plus avantageuse sur la base des critères et des règles de pondération suivants :

- **Le coût global - 60%**
- **La valeur technique de l’offre – 40%**

Détail de la notation :

Le prix retenu pour la notation est :

Prix retenu pour l'analyse : (Prix forfaitaires mensuel TTC *0,80) + ((prix unitaires BPU X coefficient) x0,20)

Ce prix fera l'objet d'une notation sur 10 calculée de la manière suivante :

$N = 10 \times (P_{md}/P)$

Où N est la note de l'offre jugée

P_{md} est le Prix moins disant recevable du marché

P est le Prix de l'offre notée

La valeur technique de l'offre s'apprécie au regard des éléments transmis dans le mémoire technique et fera l'objet d'une note sur 10 décomposé comme suit :

- Moyens d'encadrement dédiés 2 points
- Moyens techniques déployés 1,5 points
- Qualité des produits et consommables 1,5 points
- Pertinence des conditions d'exécution 5 points

La CMAR se réserve le droit de solliciter des échantillons au moment de l'analyse des offres. Le candidat est tenu de fournir ses échantillons dans un délai de maximum de cinq jours à compter de la date de demande (par fax ou courrier électronique) par la CMAR. En l'absence d'échantillons, l'offre du candidat sera rejetée.

Article 9 – Pièces contractuelles

Le CCTP, le BPU sont des pièces contractuelles. Seul l'exemplaire de chacun de ces documents détenu par la CMAR fait foi. La signature de ces documents par le candidat retenu pourra être exigée dans le cadre de la mise au point avant la notification du marché.

Article 10 – Modification

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 11 – Négociation

Sans objet –

L'entreprise est informée que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique souhaite conclure le marché en Euro. Tous les documents constituant, accompagnant, ou cités à l'appui de l'offre doivent être rédigés en français ou accompagnés d'une traduction en langue française.

Article 13– Cas de cotraitance

Fournir l'imprimé DC 4, renseigné, daté et signé par tous les membres du groupement ainsi que les pièces relatives à la candidature pour chaque membre du groupement.

Article 14 – Voie de recours

Le candidat dispose de la possibilité d'engager auprès du Tribunal Administratif de Fort-de-France Immeuble Roy Camille Croix de Bellevue BP 683 - 97264 Fort-de-France:

- un référé pré contractuel avant la signature du marché en vertu de l'article L 551-1 du code de justice administrative et de l'ordonnance du n°2009-515 du 7 mai 2009

- un référé contractuel, qui peut être exercé après la signature du marché, pendant un délai de 31 jours lorsqu'un avis d'attribution a été publié ou de 6 mois en l'absence d'avis d'attribution.
- un recours en contestation de validité (recours de pleine juridiction) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la "lettre relative aux candidatures ou offres non retenues"

Article 15 – Marchés complémentaires

En application de l'article 35 du code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de conclure des marchés complémentaires avec le titulaire du marché.

Article 16 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront prendre contact avec la Direction des Moyens Généraux – Tel. 05 96 68 09 14 – 05 96 68 29 06 – 06 96 28 70 98 Télécopie : 05 96 68 16 21 – courriel : g.mongin@cma-martinique.com